

Conditions générales (CGV), à partir du 27.02.2025

I. Conditions générales d'utilisation

II. Conditions d'utilisation supplémentaires pour la location

I. Conditions générales d'utilisation

1. Général, portée

Ces termes et conditions régissent les relations juridiques entre INDUPRO AG (ci-après INDUPRO) et son client (désigne la personne ou l'entité identifiée comme telle dans la confirmation de commande / contrat de location ou tout représentant, agent, dirigeant ou employé du client) de la vente, la location, le montage ou le démontage d'échafaudages, nacelles élévatrices, aides de travail, produits de sécurité, échelles et nacelles et accessoires correspondants, ainsi que tous les autres Produits et services proposés par INDUPRO. Ils représentent un contrat-cadre pour tous les contrats et sont contraignants jusqu'à ce qu'ils soient révoqués.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres et services d'INDUPRO sont basés exclusivement sur ces termes et conditions. Lorsque les produits ou services sont commandés, ceux-ci sont réputés acceptés.
- 2.2 En commandant les produits ou services contenus dans le panier, le client soumet une demande contraignante pour conclure un contrat. La commande est confirmée par un email généré automatiquement. Après examen de la commande par INDUPRO, le client recevra une confirmation de commande (pour la location: contrat de location) par courrier électronique. Un contrat valide n'est conclu qu'avec cette confirmation de commande (pour la location: contrat de location).
- 2.3 Même si des biens ou des services sont commandés par téléphone ou par e-mail, le client soumet une demande contraignante pour la conclusion d'un contrat. Dans les deux cas, une confirmation de commande (pour la location: contrat de location) est envoyée au client par email. Un contrat valide n'est conclu qu'avec cette confirmation de commande ou contrat de location.
- 2.4 Les assurances verbales d'INDUPRO ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit.
- 2.5 INDUPRO se réserve le droit, à sa discrétion, de conclure des contrats avec des sous-traitants pour chaque partie individuelle du contrat, si elle le souhaite, à condition que la qualité du produit réponde aux exigences d'INDUPRO.
- 2.6 INDUPRO n'est lié par les dispositions ou conditions générales contradictoires du client que si elles sont d'accord avec les siens ou si celles-ci ont été expressément confirmées par écrit par INDUPRO. Les conditions divergentes du client, qu'INDUPRO ne reconnaît pas expressément par écrit, ne l'engagent pas.
- 2.7 Dès la conclusion du contrat entre INDUPRO et le client, le client ne peut plus révoquer une commande sans l'accord écrit d'INDUPRO.
- 2.8 INDUPRO sera libéré de ses obligations contractuelles, indépendamment des prétentions légales, si le client est en retard de paiement malgré un rappel et un délai raisonnable, commet un manquement aux obligations contractuelles, convoque une réunion des créanciers ou soumet, volontairement ou à la demande, à la nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur.

3. Documents techniques

- 3.1 Les informations contenues dans les brochures, catalogues et documents techniques, etc. sont indicatives.
- 3.2 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques et de conception. Les écarts par rapport aux informations contenues dans les brochures ou les documents de vente ou par rapport aux livraisons précédentes ne sont pas pertinents si l'utilisation prévue des marchandises n'est pas limitée de manière significative.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Tous les prix sont indiqués en francs suisses hors TVA. Lors de la commande, la TVA légale est calculée et incluse dans le montant brut de la commande. Tous les frais d'expédition seront facturés séparément.
- 4.2 Le prix au moment de la commande est déterminant pour la facturation. Les prix indiqués dans les documents INDUPRO correspondent aux tarifs en vigueur au moment de l'émission de ces documents. INDUPRO se réserve expressément le droit de modifier les prix à tout moment en raison de changements dans les conditions du marché, de l'inflation ou des ajustements de taux sans préavis.
- 4.3 Les changements de prix ne peuvent pas être effectués si les marchandises sont livrées à la date convenue, si la livraison est retardée d'un commun accord entre INDUPRO et le client, ou si la livraison est retardée en raison de circonstances pour lesquelles INDUPRO n'est pas responsable, sauf déclaration d'acceptation d'INDUPRO en dispose autrement.
- 4.4 Sauf disposition contraire des conditions de paiement de la confirmation de commande, les factures sont à régler au plus tard 30 jours après la date de facturation, sans aucune déduction.
- 4.5 INDUPRO se réserve le droit d'exécuter les commandes de clients nouveaux ou existants par arrangement contre paiement à la livraison ou paiement à l'avance.
- 4.6 Pour les marchandises qui doivent être modifiées selon les souhaits du client ou qui sont produites en série mais pas régulièrement produites, le client effectue un acompte à INDUPRO dont le montant est déterminé d'un commun accord. L'acompte est dû au moment de l'acceptation de la commande par INDUPRO et avant le début de la production des produits sur mesure.
- 4.7 L'absence de pièces insignifiantes de la commande ou la revendication de droits de garantie contre INDUPRO ne donne pas le droit au client de reporter les paiements.

- 4.8 Si le client fait défaut lors de l'acceptation, la totalité ou le solde du prix d'achat doit être payé immédiatement. Tout temps d'arrêt de l'entreprise de transport est à la charge du client.
- 4.9 Si l'acompte ou les garanties à fournir lors de la conclusion du contrat ne sont pas effectués conformément au contrat, INDUPRO est en droit d'adhérer au contrat ou de résilier le contrat et d'exiger une compensation dans les deux cas.

5. Livraison, frais d'expédition

- 5.1 L'expédition et le transport sont effectués pour le compte et aux risques et périls du client (les frais d'envoi actuellement en vigueur sont disponibles sur le lien www.indupro.ch/fr/livraison). Dans les cas où un emballage plus rigide est nécessaire pour assurer l'arrivée en toute sécurité de la marchandise en parfait état à l'adresse du client, ce type d'emballage sera pris en charge par l'entreprise moyennant un coût supplémentaire. Sur demande, INDUPRO organisera un transport adapté aux frais et risques du client.
- 5.2 L'assurance contre les dommages de toute nature est à la charge du client. INDUPRO ne souscrira une assurance que pour les marchandises ayant quitté les locaux de l'usine à la demande expresse du client.
- 5.3 Les délais de livraison indiqués sur la page produit respective sont des valeurs indicatives, les délais de livraison exacts seront communiqués avec la confirmation de commande. INDUPRO n'est soumis à aucune pénalité contractuelle en raison d'un retard de livraison. En cas de retard de livraison, le client n'a pas le droit de retenir le paiement en tout ou en partie, de réclamer des dommages-intérêts ou de résilier le contrat.
- 5.4 Si INDUPRO est directement ou indirectement empêché ou est en défaut de livrer les marchandises ou une partie de celles-ci à la date convenue ou d'exécuter le contrat ou une partie du contrat en raison d'un cas de force majeure, de difficultés d'importation et de transport, d'une intervention de l'État, d'un retard d'un tiers -les fournisseurs et autres raisons pour lesquelles INDUPRO n'est pas responsable n'engendrent aucune responsabilité envers le client. De son côté, le client accepte un retard de livraison d'une durée correspondant au moins à la période pendant laquelle l'exécution du contrat a été retardée en raison de la survenance d'un ou plusieurs des événements précités.
- 5.5 Si les livraisons et services sont impossibles dans un avenir prévisible en raison de la survenance d'un ou plusieurs des événements mentionnés ci-dessus pour lesquels INDUPRO n'est pas responsable, INDUPRO est également en droit de résilier le contrat sans aucune conséquence pour les dommages en avisant le client.
- 5.6 Si le client a été informé que les marchandises commandées sont prêtes à être expédiées ou collectées, il est tenu de retirer ou d'organiser la livraison des marchandises dans les 5 jours ouvrables suivant la notification à livrer. Passé ce délai, l'acheteur se trouve en défaut d'acceptation et est tenu d'indemniser INDUPRO pour les dommages en résultant. Dans ce cas, INDUPRO a le droit de stocker la livraison aux frais et risques du client, de la stocker moyennant des frais de stockage raisonnables ou de résilier le contrat avec réparation du dommage subi par INDUPRO par le client. En particulier, il y a un retard dans l'acceptation si le client refuse de manière injustifiée d'accepter la livraison en raison de retards de livraison. Même si INDUPRO stocke les marchandises ou les stocke seul, il est en droit à tout moment de résilier le contrat et de réclamer une indemnisation pour les dommages subis sans autre avertissement ni fixation de délai de grâce.

6. Transfert de risque

Le risque est transféré à l'acheteur au plus tard lorsque la marchandise est remise au transporteur, au transitaire ou à tout autre tiers désigné pour effectuer l'expédition. Si le client le récupère lui-même, il est transféré au client lors de sa remise. Ceci s'applique également si des livraisons partielles sont effectuées.

7. Réserve de propriété dans le contrat de vente

- 7.1 INDUPRO reste propriétaire de l'article acheté jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, intérêts et autres frais compris. L'acquéreur est tenu d'aviser par écrit tout bailleur dans les locaux duquel il entpose l'objet acheté de la réserve de propriété avant son placement.
- 7.2 Le client autorise INDUPRO à faire inscrire la réserve de propriété au bureau d'enregistrement compétent.
- 7.3 Tant que le prix d'achat, y compris tous les intérêts et frais, n'a pas été payé en totalité, le client ne peut pas vendre, mettre en gage, prêter ou louer l'article acheté. Le client s'engage en outre à ne pas retirer l'article acheté du territoire suisse sans l'autorisation écrite expresse d'INDUPRO. En cas de saisie, de rétention ou d'arrestation, le client doit signaler la réserve de propriété et, par ailleurs, en informer immédiatement INDUPRO par écrit, si possible avant la mesure correspondante.
- 7.4 Le client est tenu de prendre part aux mesures nécessaires à la protection des biens d'INDUPRO à ses frais. The customer is obliged to take part in measures that are necessary to protect INDUPRO's property at his own expense.
- 7.5 Le client est tenu d'assurer le bien acheté pendant la durée de la réserve de propriété à ses frais et au profit d'INDUPRO contre tous les risques éventuels. Sur demande, l'acheteur doit présenter une preuve d'assurance appropriée. Si le client ne se conforme pas à cette demande, INDUPRO est en droit de souscrire une assurance en sa faveur et aux frais du client.
- 7.6 En cas de revente des marchandises par le client, les conditions générales entre le client d'origine et son client n'affectent pas les conditions du contrat de vente entre le client et INDUPRO. En outre, le client est tenu d'informer toute personne impliquée dans une revente des conditions générales d'INDUPRO.

8. Avis de défauts

- 8.1 Le client doit vérifier les marchandises et les travaux d'assemblage pour les éléments manquants et l'exécution immédiatement après réception.
- 8.2 INDUPRO doit être informé des vices apparents de la marchandise dans les 8 jours suivant la réception de la livraison. Si le délai n'est pas respecté, les droits de garantie en raison de vices apparents sont exclus. Les défauts qui ne peuvent être découverts dans les 8 jours malgré un examen minutieux doivent être signalés à INDUPRO immédiatement après leur découverte.

9. Garantie

- 9.1 Dans le cas de nouveaux produits, INDUPRO fournit à l'acheteur une inspection et une notification en temps opportun conformément à la section 8.2, une garantie matérielle de 2 ans à compter de la date de livraison. Il n'y a de responsabilité pour les propriétés spéciales des produits que si cela a été confirmé par écrit par INDUPRO. Les écarts de production ou de matériel ne donnent pas droit à une garantie matérielle. Incidemment, la garantie

expire si le client a effectué des modifications ou des réparations sans le consentement écrit d'INDUPRO, si l'installation a été effectuée d'une manière non approuvée par le fabricant, ou si des dommages ou des pannes se produisent en raison d'un fonctionnement incorrect, de l'utilisation de la force ou causes naturelles. L'usure peut être retracée. INDUPRO n'est pas responsable des réclamations ultérieures.

- 9.2 La garantie est limitée au choix d'INDUPRO pour la réparation ou le remplacement des pièces matérielles défectueuses. Les autres demandes de garantie du client, en particulier celles pour la résolution, la réduction de prix ou la compensation, sont exclues. Toutes autres garanties du fabricant restent inchangées.
- 9.3 Les conditions de la garantie ne peuvent être modifiées ou complétées que d'un commun accord écrit avant la livraison des marchandises.
- 9.4 Sauf garantie expresse d'INDUPRO, toute garantie matérielle est exclue pour les articles usagés ou le matériel d'occasion. Il n'y a aucune garantie matérielle pour les pièces intégrées de fournisseurs tiers ou si les pièces intégrées de fournisseurs tiers provoquent un défaut ou endommagent ou altèrent la fonctionnalité.
- 9.5 À la suite de travaux de réparation ou de livraisons de remplacement, le délai selon le point 9.1 n'est ni prolongé ni renouvelé. La période de garantie de la livraison d'origine s'applique aux pièces réparées ou remplacées.
- 9.6 INDUPRO est en droit de refuser de remédier aux vices tant que le client n'a pas pleinement rempli ses obligations envers lui.
- 9.7 Les réparations des composants d'échafaudage ne peuvent être effectuées que par INDUPRO, faute de quoi toute réclamation de garantie expirera.

10. Protection des données

Le traitement des données personnelles que le client divulgue dans le cadre de l'utilisation du service en ligne INDUPRO est soumis à la législation sur la protection des données. Voir également la déclaration de protection des données séparée sur www.indupro.ch/fr/datenschutz-fr.

11. Juridiction et loi applicable

Seul le droit suisse est applicable. Le lieu d'exécution est exclusivement au siège d'INDUPRO. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec la relation contractuelle sur laquelle ces CGV sont basées est le siège social respectif d'INDUPRO.

12. Divers

INDUPRO se réserve le droit d'adapter ces termes et conditions à tout moment.

13. Clause de divisibilité

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales s'avéraient inefficaces, cela n'entraînerait pas l'inefficacité de l'ensemble du contrat. Le règlement inefficace sera remplacé par le règlement juridique pertinent.

II. Conditions d'utilisation supplémentaires pour la location

1. Réglementations de sécurité

Le client est obligé,

- 1.1 de signaler l'utilisation du matériel loué à la police du bâtiment responsable du lieu d'utilisation avant la mise en service sur le domaine public conformément à la réglementation locale.
- 1.2 pour s'assurer que chaque utilisateur se familiarise avec le mode d'emploi ou les instructions de montage et les règles de sécurité avant d'utiliser le matériel de location.
- 1.3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le matériel de location ne soit pas endommagé et ne puisse pas causer de blessures.
- 1.4 informer immédiatement INDUPRO en cas de changement de lieu ou d'emplacement. Pour les échafaudages motorisés au nouvel emplacement, la mise en service ne peut avoir lieu qu'après vérification par INDUPRO de l'assemblage correct du matériel. Le client est responsable des frais supplémentaires de toute nature résultant du défaut de fournir cette notification.
- 1.5 pour obtenir l'approbation expresse d'INDUPRO en cas de sous-location ou de transfert du matériel de location à des tiers. Le client est tenu de transmettre les informations pertinentes (instructions de montage, consignes de sécurité, etc.) à tous les utilisateurs.
- 1.6 Avant la mise en service de l'appareil, l'acheteur s'assure qu'il a pris toutes les mesures de précaution pour une utilisation sûre de l'appareil. En particulier, il doit garantir que les conditions du terrain sur le lieu d'utilisation respectif permettent une utilisation sûre du bien locatif et qu'aucune personne ou propriété n'est mise en danger par une barrière appropriée. Le client s'engage à ne réaliser que les activités autorisées ou (le cas échéant) approuvées. Il obtient tous les permis nécessaires et se conforme à toutes les règles légales et réglementaires. Tout dommage et / ou pénalité résultant du non-respect de la réglementation ci-dessus doit être intégralement supporté par le client.
- 1.7 Le non-respect de ces réglementations dégage INDUPRO de toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent.

2. Conditions générales

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les droits et obligations des parties découlant du contrat de location.

- 2.1 Le matériel loué, y compris les accessoires, reste la propriété illimitée et inaliénable d'INDUPRO pendant toute la durée de la location. Le client ne peut apporter aucune modification technique aux appareils. Le bien locatif ne peut être emmené à l'étranger sans le consentement écrit d'INDUPRO.
- 2.2 La période de location et le transfert des risques débutent par la livraison ou l'acceptation de l'objet de location à l'endroit convenu et se terminent, selon le contrat de location, par la signature mutuelle des documents et le retour de l'appareil et de ses accessoires au emplacement spécifié.

Si le client souhaite prolonger la période de location convenue, il est tenu de contacter INDUPRO au moins 24 heures à l'avance afin d'en faire la demande. L'extension juridiquement valable et contraignante de la période de location a lieu uniquement par confirmation de INDUPRO. Il n'y a pas de droit à une prolongation. INDUPRO se réserve le droit de fournir un appareil de remplacement si nécessaire.

Une réduction de la période de location doit être signalée à INDUPRO jusqu'à 24 heures avant le retour. INDUPRO se réserve le droit de respecter la période de location convenue ou de modifier les conditions générales si la période est écourtée.

Si le client ne respecte pas les modalités de prolongation ou de raccourcissement de la période de location, les réclamations de tiers et celles d'INDUPRO seront à la charge du client.

En principe, aucune interruption de location n'est acceptée, pas même le risque d'influences météorologiques. A titre exceptionnel, INDUPRO peut accepter des interruptions dans la période de location, enregistrées et justifiées 24 heures à l'avance.

INDUPRO n'accepte pas les rapports d'interruption de location ultérieurs. INDUPRO se réserve le droit de retirer le matériel du lieu d'utilisation contre le tarif de transport habituel et de l'y ramener si nécessaire.

2.3 La livraison et la collecte ont lieu dans un lieu facilement accessible. Les exigences particulières pour l'entrée et la sortie sont facturées séparément et ne sont pas incluses dans les frais de transport réguliers.

2.4 Le prix de location est basé sur le tarif de location actuel d'INDUPRO. Tarifs de location à la semaine des échafaudages mobiles et des nacelles suspendues mobiles: Les frais de location sont pour 7 jours calendaires, jour de livraison inclus. Tarifs de location à la journée des plates-formes de travail et des monte-charge: 1 semaine de travail = 5 jours, y compris les jours de livraison et de retour. Le prix de la location est dû pour toute la période de location même si les heures normales de fonctionnement ne sont pas pleinement utilisées.

INDUPRO se réserve le droit d'exiger le prix de la location à l'avance ou de demander un acompte. La compensation des créances du client envers INDUPRO est exclue.

Si le client est en défaut de paiement, INDUPRO peut résilier le contrat avec effet immédiat et INDUPRO peut récupérer le bien de location sans que le client ne puisse émettre d'objection. Les frais engagés sont entièrement à la charge du client.

2.5 INDUPRO doit être informé sans délai et sans être sollicité en aucun cas de dommage. La notification des dommages, les rapports de police et autres formalités doivent être soumis immédiatement à INDUPRO.

2.6 Les factures intermédiaires pendant la période de location sont faites toutes les 4 semaines. Sauf convention contraire, les factures intermédiaires sont payables sous 30 jours net. En cas de défaut de paiement, INDUPRO se réserve le droit de résilier le contrat de location et de demander le retour du matériel de location.

2.7 Les frais de gestion résultant de la relation locative (livraison, montage, instruction, réaffectation, démontage, retour etc.) seront facturés selon le tarif des frais de gestion applicable ou, selon le contrat, en complément des frais de location.

2.8 Si possible, le client doit informer INDUPRO 24 heures avant la fin de la période de location. Si cela n'est pas fait, l'acheteur n'a pas le droit de respecter une date demandée pour le retour du matériel.

2.9 Le client est responsable de toute perte et / ou dommage de l'objet de location à partir du moment où le risque passe jusqu'à ce que l'objet de location arrive à INDUPRO lors de son retour. Le matériel de location doit être retourné en parfait état. Un effort extraordinaire pour nettoyer les matériaux très sales sera facturé. Les pièces réparables seront réparées aux frais du client. Le matériel manquant et le matériel non réparable seront facturés au prix catalogue.

2.10 En cas de sous-location et de transfert du matériel de location à des tiers, la section «1. Réglementations de sécurité» doivent être observées en premier. Le premier client reste entièrement responsable de tous les frais résultant de la relation de location.

2.11 La livraison du matériel de location à l'acheteur ne peut généralement avoir lieu que lorsque INDUPRO est en possession du contrat de location légalement signé.

2.12 La responsabilité d'INDUPRO pour les dommages au client ou à un tiers causés au client par du matériel de location qui n'est pas directement ou indirectement disponible (par exemple, défaillance ou défaillance de l'objet de location) est exclue. En particulier, la perte de profit, la perte de commandes ou l'atteinte à l'image du client ou d'un tiers seront entièrement à la charge du client.

2.13 Le client obtient les permis nécessaires pour l'utilisation des terrains publics et privés et pour l'installation du matériel de location sur ces terrains. Cela vaut également pour le travail le dimanche et les jours fériés ainsi que pendant la nuit. Les frais qui en résultent sont à la charge du client. INDUPRO n'est pas responsable des dommages causés par des voyages et / ou des travaux non officiellement approuvés.

2.14 Lors d'opérations telles que la peinture, le soudage, le nettoyage avec des acides ou des travaux similaires, l'appareil doit être correctement couvert et protégé. L'utilisation dans des pièces avec des exigences particulières (par ex. Salles blanches, pièces à températures extrêmes, pièces humides, etc.) n'est autorisée qu'après consultation d'INDUPRO. Le sablage ou d'autres travaux et opérations particulièrement dommageables ne sont pas autorisés. En cas de non-conformité, les travaux de nettoyage, de réparation et d'entretien seront facturés au client.

2.15 En signant le bon de livraison et en cochant la note correspondante sur les brèves instructions, le client confirme avoir reçu toutes les instructions nécessaires.

3. Informations techniques

3.1 En cas de pannes causées par une négligence personnelle, une mauvaise utilisation des matériaux ou des erreurs de fonctionnement par le client, les frais de pièces de rechange, de recouplage et de déplacement sont à la charge du client. La location n'est pas interrompue par cela et il n'y a aucun droit au remboursement des temps d'arrêt de la part du client. En cas de pannes pouvant être attribuées à l'usure du matériel, INDUPRO prend en charge tous les frais de réparation. Dans ce cas, le client a droit à une indemnisation pour l'interruption de location, mais pas aux frais de suivi du fait de l'interruption des travaux.

3.2 Le client ne peut effectuer les réparations lui-même ou les faire exécuter par des tiers qu'avec l'accord écrit d'INDUPRO, faute de quoi il doit supporter lui-même les frais et la responsabilité. Il est également responsable de tous les dommages directs et indirects résultant de réparations non conformes.

3.3 Nacelles suspendues mobiles: Avant le début du montage, le client doit disposer d'une prise 400V CEE 16 A sur le lieu d'utilisation.

4. Dispositions supplémentaires pour les plates-formes élévatrices de travail

4.1 Assurance

Assurance machine: le risque de dommages ou de destruction imprévus et soudains du bien locatif du fait de défauts de conception, de matière ou de fabrication, de surcharge, de défaillance des dispositifs de mesure, de contrôle ou de sécurité, du fait d'influences extérieures violentes, notamment des collisions, les impacts, le renversement ou la chute, le naufrage, par des impacts externes accidentels de marchandises, par le vent et la tempête ainsi que les dommages et pertes par incendie, fumée, foudre, explosion, événements naturels ou vol complet sont à la charge d'INDUPRO pendant toute la période de location.

Le client paie un forfait par contrat et appareil. Le client accepte la franchise convenue contractuellement.

L'assurance ne couvre pas les dommages pouvant être attribués à une causalité ou à une négligence dans laquelle l'appareil n'a pas été utilisé conformément aux instructions et à l'usage prévu donnés par INDUPRO (y compris un support inapproprié ou des matériaux de fonctionnement incorrects), ainsi que les la cabine, les lumières, etc. et les dommages aux pneus. De tels dommages sont à la charge du client, qui doit faire face à un recours en cas de dommage par négligence ou de négligence.

Assurance responsabilité civile automobile: L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels et matériels dans le cadre des dispositions légales. Le client assume la franchise contractuellement convenue par sinistre. INDUPRO n'est pas responsable des dommages au-delà de cette couverture. Le client doit prendre en charge le montant de la couverture susmentionné ainsi que la franchise.

Assurance responsabilité civile (hors assurance responsabilité civile automobile): le client est tenu de souscrire une assurance contre les dommages que des tiers pourraient subir du fait de l'utilisation du bien locatif, à l'exception des dommages soumis à la législation routière.

- 4.2 Sauf convention contraire, le personnel d'exploitation doit être fourni par le client. Le client s'engage à n'utiliser que du personnel d'exploitation formé par INDUPRO et à étudier attentivement et à respecter au préalable les instructions d'utilisation. Le VSAA recommande de n'utiliser que des opérateurs formés conformément à la recommandation technique FE 310.15d. Un permis de conduire valide selon la loi suisse est nécessaire pour conduire le véhicule à moteur. Celui-ci doit être présenté sans être demandé lors de la remise de l'appareil.

Lors de la conduite sur un terrain accessible au public avec des appareils sans inscription, le client est responsable de l'obtention de tout permis auprès des autorités cantonales compétentes et du blocage des voies / places publiques. Dans certaines circonstances, la sécurité avec la police ou le personnel de soutien doit être assurée. Le client est seul responsable de la sécurité nécessaire et de la protection d'assurance correspondante. Tout dommage causé à des tiers (dommages matériels et dommages corporels) doit être intégralement supporté par le client.

- 4.3 Le prix de location est basé sur le tarif de location en vigueur d'INDUPRO et s'applique à la période convenue de service en une équipe d'un maximum de 9 heures par jour, à l'exclusion du samedi et du dimanche. Dans le cas d'une opération multi-équipes, un supplément doit être payé au prix de location convenu. Les affectations de week-end et de vacances seront facturées en plus et doivent être signalées à INDUPRO à l'avance.
- 4.4 Tous les carburants et matériaux d'exploitation nécessaires ainsi que l'eau de la batterie sont à la charge du client et doivent être contrôlés quotidiennement.